

Accueil >

## La Majoration Tierce Personne (MTP)

### Présentation

La majoration pour tierce personne permet à son bénéficiaire de percevoir une majoration en plus de sa pension d'invalidité ou de sa rente liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT-MP). Elle est prévue sous conditions d'assistance d'une tierce personne.

### Qui peut en bénéficier ?

La majoration pour aide constante d'une tierce personne est accordée au titulaire d'une pension pour invalidité remplissant les conditions suivantes :

- son invalidité l'empêche d'exercer une profession,
- et l'oblige à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

De ce fait, la personne aidée peut décider d'attribuer une partie de la MTP pour l'aidant.

### Quelle démarche faut-il faire ?

Il revient directement à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de déterminer si l'assuré remplit les conditions permettant de percevoir la majoration pour tierce personne.

La majoration pour tierce personne annuelle est fixée à 1121,92 € par mois. Le montant est revalorisé chaque année.

Elle est due à la date à laquelle l'assuré a droit au bénéfice de la pension d'invalidité si, à cette date, les conditions d'attribution de la prestation complémentaire sont remplies. Dans le cas contraire, elle est due à compter du premier jour du mois suivant la date de réception de la demande de majoration, dès lors que ces conditions sont remplies.

Elle cesse d'être versée dès lors que les conditions permettant d'en bénéficier ne sont plus réunies.

(Source : le [Service Public](#))

### Qui contacter pour en savoir plus ?

Handicap et dépendance  
Accompagner un proche  
en Haut-Rhin

**Parole** aux  
familles



[Accueil >](#)

**Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Haut-Rhin** - siège de Colmar - BP 40454 -  
19 boulevard du Champs-de-Mars - 68022 Colmar Cedex - 36 46